

N° 2025.01.09.003

## ARRÊTÉ DU MAIRE :

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la demande de l'entreprise 3 TECHNOLOGIES en date du 09 janvier 2025 ;

Considérant que les travaux de terrassement de 2 mètres sur accotement pour le compte d'ENEDIS, rue des Futaies à Carbon-Blanc, nécessitent une réglementation ;

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du **20 janvier 2025 jusqu'au 31/01/2025 et pour une durée de 5 jours**, L'entreprise 3 TECHNOLOGIES pour le compte d'ENEDIS est autorisée à procéder à des travaux de terrassement de 2 mètres en demi chaussée pour raccordement ENEDIS, rue des Futaies à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : La circulation sera alternée manuellement ;

**ARTICLE 3** : Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux ;

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera mise en place et conservée par l'entreprise 3 TECHNOLOGIES ;

**ARTICLE 5** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état et à l'identique par le soin et à charge de l'entreprise 3 TECHNOLOGIES ;

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise 3TECHNOLOGIES pour le compte d'Enedis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 20 janvier 2025  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE

